

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-11

**TRAVAUX ELECTRIQUES CHAPELLE DU PARC DES MARINIERS ET BASCULE
– 7 500,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

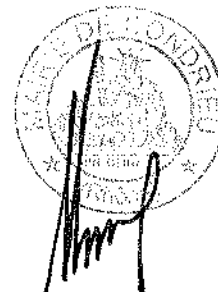
Considérant que des travaux électriques (intervention sur un disjoncteur concernant la bascule et travaux d'alimentation électrique au parc des Mariniers) ;
Considérant que la société Pironnet propose de réaliser ces opérations pour un montant de 7 500,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux électriques décrits ci-dessus à la Société Pironnet.

Condrieu, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.